

DÉLIBÉRATION N°2021-59

TOURNÉE MOSAÏQUE 2022

Le mercredi 8 décembre 2021 à 10h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Michel BISSIÈRE - Christiane BOURBONNAUD –
Josy CHAMBON - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Richard GALY - Sophie JOISSAINS –
Michel KELEMENIS - Bénédicte LEFEUVRE - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI -
Elodie PRESLES – Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Jean-Sébastien STEIL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Chantal EYMEOD a donné sa procuration à Sabrina AGRESTI-ROUBACHE

Bruno GENZANA a donné sa procuration à Jean-Pierre RICHARD

Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

Virginie PIN a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération de ce jour portant sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2022,

Considérant :

- Qu'il entre dans les missions d'Arsud de contribuer au rayonnement des artistes régionaux,
- Que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a la volonté d'accentuer l'irrigation culturelle des territoires auprès de nouveaux publics,

31039

ARSUD

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De prolonger en 2022 la Tournée Mosaïque, programme original de diffusion de spectacles en priorité issus de la création régionale, fondé sur le principe de la solidarité territoriale entre la collectivité et les communes de la Région Sud,
- De prendre en charge les coûts techniques et artistiques liés à la mise en place de cette tournée régionale, ainsi que les frais d'organisation qui pourront comprendre la location de véhicules, l'achat de prestations, le déplacement et l'hébergement de musiciens et techniciens, la rémunération des groupes, le paiement des droits d'auteur à la SACEM, le recours à du personnel extérieur, technique et administratif,
- De pouvoir signer un marché public concernant la location du matériel scénique ne pouvant pas être fourni par le parc de matériel Arsud,
- De pouvoir signer un marché public concernant l'assemblage de la tournée, qui sera utilisé en cas d'impossibilité de réaliser les prestations en interne,
- De prendre en charge les coûts liés à la communication de l'opération, y compris l'embauche de personnel et/ou de prestataire pour le suivi du plan de communication et la réalisation de missions de promotions, création et diffusion de supports de communication valorisant les artistes (plaquettes d'information sur les spectacles du programme de la Tournée, l'édition d'affiches, affichettes et la diffusion de matériel de communication particulier pour chaque spectacle), captations vidéo et teasers promotionnels, interviews, organisation de conférences de presse,
- Que Laurent Genre, détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles puisse signer le contrat de cessions de spectacle des groupes programmés ainsi que l'embauche des intermittents nécessaires au montage et démontage (si nécessaire),
- De déroger aux principes de remboursement de la Fonction Publique Territoriale et de prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration liés à la présence d'agents d'Arsud sur l'opération, y compris lors des visites techniques préalables, pour un montant maximum de 150 euros TTC/nuitée (petit-déjeuner compris) et 50 euros TTC/jour pour les frais de restauration, aux frais réels sur présentation de justificatifs,
- De prévoir la possibilité d'organiser une version numérique de la « Tournée Mosaïque » si des mesures (sanitaires, sécuritaires ...) venaient à empêcher la tenue de la tournée en présentiel. Cette alternative pourrait comprendre des frais de captation, de diffusion, de création de site internet, de communication.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 08 décembre 2021

**Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE**

